

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal Robert
Campin à Tournai à organiser un apprentissage par
immersion linguistique**

A.M. 20-08-2018

M.B. 06-11-2018

La Ministre de l'Education,
Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal Robert Campin sis Rue du Château 18, à 7500 TOURNAI, d'organiser un apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 juin 2018,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est autorisé à organiser un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal Robert Campin Rue du Château 18 7500 TOURNAI	IDEM	Néerlandais	La 5 ^{ème} et la 6 ^{ème} années de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Bruxelles, le 20 août 2018.

M.-M. SCHYNS